Fec I. 8954
8954
Case FRC 11275

OPINION

SUR LA CONTRIBUTION FONCIÈRE,

PRONONCÉE

Par CRUVÈS, député du Var à la Convention nationale ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

La queſtion ſoumiſe à votre diſcuſſion eſt une des plus importantes. Tout ce qui intéreſſe la fortune publique, tout ce qui peut influer ſur le bonheur des citoyens & ſur la proſpérité de la République, demande la plus grande attention du légiſlateur. Une erreur ſur l'objet qui nous occupe ſeroit funeſte, & elle nous attireroit des reproches d'autant plus mérités, qu'il ne s'agit pas ici de décider une queſtion métaphyſique : il s'agit de nous diriger dans ce que nous avons à faire par ce que nous avons fait, & d'examiner, le flambeau de l'expérience à la main, la meilleure manière de percevoir les contributions publiques.

La nature fut toujours le meilleur guide de l'homme; & certainement je puis poſer en principe que *la manière la plus naturelle de faire une choſe, eſt toujours la meilleure.*

Le gouvernement protège les fortunes des citoyens. Le gouvernement eſt une force centrale qui ſe compoſe de toutes les volontés particulières; mais ce gouvernement n'eſt rien, s'il n'eſt ſoutenu par ceux même qui l'ont créé. Il faut que chaque particulier mette en communion une partie de cette fortune dont il veut aſſurer l'exiſtence; & quel moyen plus commode, moins onéreux, que de ſéparer, à l'inſtant que l'on recueille le produit d'une terre, la portion qui établit la fortune particulière de celle qui doit compoſer la fortune publique?

Obliger le particulier à échanger ſa denrée contre le métal, c'eſt lui impoſer une condition, qu'il peut, qu'il doit rejeter, s'il lui eſt poſſible d'acquitter ſa contribution d'une manière plus aiſée:

Or, certainement il lui eſt plus aiſé de l'acquitter en fruits, puiſque les fruits ſont ſous ſa main, puiſqu'il ſe libère ſans ſe déplacer, puiſqu'il n'a beſoin que de partager; au lieu que dans le cas contraire, il eſt obligé de vendre & de courir tous les dangers de la vente.

La contribution en nature eſt donc la plus naturelle; mais elle eſt encore la plus prompte, & cette conſidération doit être puiſſante aux yeux d'une Nation qui eſt expoſée à de grands événemens & qui verroit ſa ſûreté compromiſe ſi chaque citoyen ne rempliſſoit pas avec exactitude les obligations qu'il a contractées par le pacte ſocial.

Combien un gouvernement où la contribution ſe paie en argent eſt impitoyable & dur! combien de cruautés, combien de vexations il exerce! Et ce qu'il y a de plus malheureux, c'eſt que ces cruautés, ces vexations ſont inévitables.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Un misérable laboureur qui a eu la disposition de sa petite récolte, l'a bientôt consumée ; ou s'il l'a vendue, il a bientôt employé le produit de la vente. On sait que parmi les agriculteurs il en est beaucoup qui ont un petit champ en propriété qui ne suffit pas à leur existence, & qu'ils sont obligés de travailler pour le riche une grande partie de l'année.

Or, je le demande, si vous ne faites pas payer ce pauvre laboureur au moment de la récolte, si vous lui permettez de vendre sa moisson, vous vous exposez à le trouver bientôt les mains vuides ; & alors que de moyens violens il vous faudra employer pour lever sur lui la contribution à laquelle il est soumis. Contrainte, saisie de ses meubles, vente, & toutes ces exécutions enfin si connues sous l'ancien régime ! Voilà les moyens qui tyranniseront le pauvre, moyens inévitables ; les suites peuvent en être funestes. C'est à votre sagesse à prévenir ces dangers imminens.

La contribution en nature fut la contribution des ci-devant Provençaux jusqu'à la révolution. C'est par ce mode doux & facile qu'ils sont parvenus à connoître la prospérité. Une commune étoit-elle obérée, elle mettoit une imposition double, triple ; & parce qu'elle étoit payée en nature, & parce qu'elle étoit payée au moment que le propriétaire percevoit les fruits de sa terre, elle étoit payée sans répugnance. Il est dans la nature des choses de voir l'homme dans les premiers momens de ses jouissances les partager avec plaisir avec ceux qui l'entourent.

Qu'on n'imagine pas que la contribution en nature entraînera l'établissement d'une régie.

Une régie est coûteuse ; elle donne naissance à une infinité d'abus, je le sais : mais il n'est pas nécessaire de créer une régie pour percevoir la contribution en nature. Il faut que chaque commune afferme la portion des fruits

qu'elle croira devoir lever sur les propriétaires pour acquitter la somme à laquelle elle aura été taxée par le district. Le fermier percevra en nature & paiera la commune en argent.

Le fermier donnera chaque année la même somme à la commune, & il ne percevra sur le propriétaire qu'à proportion de ce que ce dernier recueillera. S'il recueille beaucoup, le fermier percevra beaucoup : s'il recueille peu, le fermier percevra peu.

D'après ce mode, vous éprouverez un double avantage :

1°. Vous éviterez un cadastre qui, quelque bien fait qu'il soit, entraînera toujours des injustices ; & quand ce cadastre seroit parfaitement juste dans son principe, il cessera de l'être par le laps du temps, car les propriétés s'améliorent ou se déteriorent ; & telle taxe qui étoit juste d'abord, cessera bientôt de l'être : de manière que vous serez obligés de refaire le cadastre, ou de laisser subsister l'injustice.

2°. Les magasins dans lesquels les fermiers recueilleront les denrées, feront des greniers d'abondance. C'est là que le gouvernement trouvera des ressources assurées ; & c'est par ce moyen qu'il pourra, sans recourir aux réquisitions, faire face aux besoins ordinaires de la patrie.

On m'oppose quelques inconvéniens qui résultent de ce mode. Mais quel est le mode qui n'a pas ses inconvéniens ? Adoptons celui qui en a le moins. La contribution en nature est la plus simple, la plus commode & conséquemment la plus facile. Je me persuade que la Convention nationale, après un examen approfondi, lui donnera la préférence.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Floréal, an troisième.